Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

VILLE DE MARGUERITTES

Préambule

Conformément à :
- la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

le présent règlement intérieur précise l'organisation, le fonctionnement et les modalités d'échange d'informations au sein du CLSPD de la commune de Marguerittes.

Article 1er : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du CLSPD, instance de concertation et de coordination des actions locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La formation plénière du CLSPD

La réunion du CLSPD en formation plénière a pour but de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations proposées en formation restreinte.

Article 2 : Présidence et composition de la formation plénière

La formation plénière est présidée par le Maire, ou un représentant. Elle réunit l'ensemble des membres du CLSPD et peut être ouverte à d'autres acteurs à titre consultatif.
Sa composition, fixée par arrêté du maire, est détaillée en annexe 1 du présent règlement intérieur.

Article 3 : Périodicité des réunions

La formation plénière du CLSPD se réunit une fois par an, à l'initiative de son Président. Elle peut également se réunir à la demande du Préfet.

Article 4 : Convocation et ordre du jour

Les convocations sont envoyées par courriel, au moins quinze jours avant la date prévue de la réunion de la formation plénière du CLSPD. Elles fixent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion en question.

Article 5 : Déroulement et police des séances

Le Président de l'instance est tenu pour responsable du bon ordre des séances et des débats. Il déroule l'ordre

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

du jour, accordant la parole aux membres qui la demandent. Quand il le juge nécessaire, il peut demander l'intervention technique du coordinateur du CLSPD.

Article 6 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés…) doivent pouvoir y être échangées[1].

Article 7 : Vote

Les décisions sont prises par consensus. En cas de vote, chaque membre dispose d'une voix. Le Président ne prend part au vote qu'en cas de partage égal des voix.

Article 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Un relevé des décisions est établi après chaque séance, puis transmis à l'ensemble des membres, après validation par le Président.

La formation restreinte du CLSPD

Article 9 : Présidence et composition de la formation restreinte

Présidée par le Maire ou un représentant, la formation restreinte est composée de membres désignés pour leur rôle stratégique ou opérationnel.
Sa composition est détaillée en annexe 1 du présent règlement intérieur.
En qualité de Président, le Maire a la possibilité de procéder à la désignation de nouveaux membres en remplacement des membres défaillants.

Article 10 : Attributions

La formation restreinte du CLSPD permet d'assurer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.
Sur la base du plan départemental et du diagnostic, elle est chargée d'élaborer un plan d'action local, soumis à validation de la formation plénière. Ce plan adopté, elle en assure le suivi et l'évaluation des actions qui en découlent, pour proposer, si besoin, une évolution des orientations du CLSPD en séance plénière.
Elle peut également, le cas échéant, traiter des évènements urgents.

Article 11 : Fonctionnement

La formation restreinte du CLSPD se réunit selon les besoins, à l'initiative du Président ou à la demande de membres, et, systématiquement, avant chaque séance plénière du CLSPD, pour en assurer la préparation.
Une convocation est envoyée à ses membres, par courriel, au moins huit jours avant la date de la réunion.

Article 12 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du

[1] Cf circulaire conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 juillet 2011 (« les informations échangées en CLSPD doivent conserver un caractère général »).

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

CLSPD : seuls des échanges d'informations générales sont autorisés.

Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Article 13 : Création et composition des groupes de travail

Les groupes sont créés par décision du Président du CLSPD. Ils réunissent des professionnels locaux sur des problématiques spécifiques et de proximité portant sur un territoire de la commune ou une thématique particulière.

Article 14 : Attributions

Ils proposent des diagnostics, des actions et des outils adaptés, pour assurer le lien entre stratégie et terrain.

Article 15 : Fonctionnement

Ils se réunissent à l'initiative du chef de file de chaque groupe ou du coordinateur du CLSPD. Un relevé de propositions est transmis à la formation restreinte.
La périodicité des réunions de ces groupes est adaptée selon les objectifs visés.

Article 16 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :
- les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;
- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Par exception, les membres d'un groupe de travail dédié à la concertation et la coordination sur le travail social et éducatif en application de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pourront pratiquer entre eux le partage d'informations secrètes, dans le respect de l'article L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles. Les membres de ce groupe seront alors exclusivement des professionnels de l'action sociale.

La charte déontologique figurant en annexe 2, validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.
Celle-ci devra être signée par l'ensemble des membres prenants part aux groupes de travail afin de permettre l'échange d'informations à caractère confidentiel, en lien avec des situations locales concrètes.

L'animation et le suivi du plan d'action

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

Article 17 : Coordination

Le CLSPD est animé par l'agent communal coordinateur du projet social de territoire du Grand Nîmes, tous les acteurs, d'assurer le pilotage opérationnel de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance, de tenir et animer toutes les réunions et groupes de travail.

Article 18 : Mise en œuvre et suivi

Des référents désignés par chacun des partenaires au sein de leurs services pour la mise en œuvre du plan sont mentionnés nominativement. Ils sont les correspondants privilégiés du coordinateur.
La mise en œuvre de chaque action peut être confiée à un chef de file désigné en accord avec les partenaires. Dans ce cas, le chef de file se devra d'agir en liaison permanente avec le coordinateur du CLSPD afin de garantir un pilotage cohérent du dispositif.
Le suivi du plan d'action est assuré par le CLSPD réuni en formation plénière.

Dispositions diverses

Article 19 : Communication

Toute communication concernant le CLSPD sera assurée par le Président, le Préfet ou le Procureur de la République et devra respecter le secret professionnel.

Article 20 : Evaluation

L'évaluation des actions est présentée annuellement, en séance plénière.

Article 21 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté en séance plénière du CLSPD, avant de faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Toute modification de celui-ci devra être validée en formation plénière.

Préfet du Gard	Procureur de la République	Président du CLSPD, Maire de Marguerittes

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

ANNEXE 1 : Composition des instances du CLSPD

FORMATION PLENIERE DU CLSPD

La formation plénière regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Membres permanents :

- Le Maire de Marguerittes, Président du CLSPD, ou un représentant ;
- Le Préfet du Gard, ou son représentant ;
- Le Procureur de la République, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard ;
- Le commandant de la Maison de la Protection des Familles du Gard ;
- Le directeur académique des services de l'Education Nationale, ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités (DDETS) ;
- Le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le directeur départemental du service Politique de la ville ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet.

Partenaires locaux :

- Les élus municipaux concernés ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes ;
- Le chef de la police municipale ;
- Les chefs des établissements scolaires ;
- Les représentants d'associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de l'insertion, de l'aide aux victimes, du soutien à la parentalité (CIDFF, Mission locale, Service de prévention Samuel Vincent, etc) ;
- Les représentants des services sociaux, socioculturels et médicaux sociaux (CCAS, Centre social, CMS, ASE, CAF, etc).

La composition de la formation plénière pourra être élargie ponctuellement à d'autres acteurs selon l'ordre du jour : transports, santé mentale, logement…

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

FORMATION RESTREINTE DU CLSPD

La formation restreinte est une instance plus opérationnelle et réactive. Elle prépare les séances plénières, assure le suivi des groupes de travail et traite les situations urgentes.

Membres :

- Le Maire de Marguerittes, Président du CLSPD, ou un représentant ;
- Les élus délégués à la sécurité et/ou à la prévention ;
- Le représentant de la préfecture ;
- Le représentant du parquet ;
- Le chef de la police municipale ;
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes ;
- Le commandant de la Maison de la Protection des Familles du Gard ;
- Un représentant du Conseil départemental du Gard ;
- Un représentant de l'Education nationale ;
- Le chargé de mission départemental aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Les représentants d'associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de l'insertion, de l'aide aux victimes, du soutien à la parentalité (CIDFF, Mission locale, Service de prévention Samuel Vincent, etc) ;
- Les représentants des services sociaux, socioculturels et médicaux sociaux (CCAS, Centre social, CMS, ASE, CAF, etc).

La formation restreinte peut s'adjoindre, ponctuellement, de membres experts, en fonction des sujets traités : violences intra-familiales, santé mentale, radicalisation…

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

ANNEXE 2 : Charte déontologique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

VILLE DE MARGUERITTES

Préambule

La présente charte déontologique a pour objet de poser un cadre commun de référence garantissant la qualité, la sécurité et l'éthique des échanges d'informations entre les membres du CLSPD de Marguerittes.
Elle rappelle les principes légaux et les valeurs partagées par les partenaires du conseil local, dans le respect du droit, des personnes et des missions de chacun.

Article 1 : Principes généraux

Les membres du CLSPD s'engagent à :

- Respecter les droits fondamentaux des personnes ;
- Veiller à la protection des données personnelles et à la confidentialité des informations échangées ;
- Privilégier un climat de confiance, de respect mutuel et de coopération loyale entre partenaires ;
- Respecter les missions, compétences et règles déontologiques propres à chaque profession.

Article 2 : Respect du secret professionnel

Chaque membre s'engage à :

- Ne transmettre que les informations nécessaires et proportionnées à l'objectif poursuivi ;
- Ne pas divulguer, en dehors du cadre autorisé, les informations portées à sa connaissance dans le cadre du CLSPD ;
- Distinguer clairement les informations générales (autorisées en formation plénière et restreinte) des informations confidentielles ou individuelles (autorisées uniquement dans certains groupes de travail restreints, selon le droit en vigueur) ;
- Ne pas échanger d'informations à caractère secret sauf dans les cas prévus par la loi (notamment pour les professionnels habilités relevant de l'article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Article 3 : Cadre des échanges d'informations

Les membres s'engagent à :

- Partager les informations uniquement à des fins de coordination, d'évaluation ou d'accompagnement des situations, dans l'intérêt des personnes concernées ;
- Ne pas porter atteinte à la dignité des personnes ni préjuger de leur responsabilité ;
- Vérifier l'exactitude, la pertinence et la mise à jour des informations communiquées ;
- Documenter et tracer les échanges d'informations lorsqu'ils portent sur des situations individuelles (via relevés, comptes rendus, fiches anonymisées, etc.).

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

Article 4 : Responsabilités des membres

Chaque membre du CLSPD :

- Est personnellement responsable du respect des règles légales et déontologiques applicables à sa profession ;
- Informe son institution de rattachement des engagements pris dans le cadre du CLSPD ;
- A le devoir d'alerter la présidence du CLSPD en cas de manquement grave à la présente charte.

Article 5 : Engagement des membres

La présente charte est portée à la connaissance de tous les membres du CLSPD. Chaque membre s'engage à en respecter les termes et à la signer individuellement.

Fait à Marguerittes, le 20/11/2025

Pour approbation par la formation plénière du CLSPD.

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

Feuille d'émargement – Charte déontologique du CLSPD de Marguerittes

Chaque membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Marguerittes s'engage, par sa signature, à respecter les dispositions de la charte déontologique annexée au règlement intérieur du conseil.

NOM et PRENOM	Fonction	Institution	Signature	Date

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

Rappel : La signature de cette feuille engage son signataire à respecter la confidentialité des échanges, les obligations de réserve, et les limites de l'échange d'informations telles que définies dans la charte déontologique.

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982